



TREIZIÈME ANNÉE, VOLUME XXVI, No 22

Samedi 30 Novembre 1895


La
SEMAINE RELIGIEUSE

DE
MONTREAL

Publiée avec l'approbation de Mgr l'archevêque
de Montréal.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Un an : \$1.00, payable d'avance. Le No 2c.

ADMINISTRATION
A l'Archevêché de Montréal, Boîte 1624, B. P.



ARBOUR & LAPERLE, imprimeurs-relieurs, 421 rue St-Paul.

CASTLE & FILS

20 RUE UNIVERSITE, Montréal.

VITRAUX d'ART pour EGLISES

CLOCHES D'EGLISES

Agents pour la Maison E. CHAMPIGNEULE & CIE, France

ENVOI SUR DEMANDE DE CROQUIS ET DEVIS

Meubles

A GRANDE REDUCTION

Notre assortiment est maintenant au complet, comprenant

*Ameublement de Salon, de Chambre, de Salle à Manger, de Cuisine.
Couchettes en Fer, Literie, Pupitres, Prie-Dieu, etc.*

NOUS SOLLICITONS RESPECTUEUSEMENT LA FAVEUR D'UNE VISITE AVANT DE
PLACER VOTRE COMMANDE.

A. BELANGER, 1672, RUE NOTRE-DAME.

N. B.—Une attention spéciale sera donnée aux commandes par la poste.

ADOLPHE C. LARIVIERE

RODRIGUE C. LARIVIERE

PIERRE DUBÉ

LARIVIERE & DUBE

MANUFACTURIERS DE

Cadres, Plinthes, Moulures, Baguettes, Etc., Etc.

Tournages et Découpages

Exécutes avec précision, netteté et goût.

Manufacture : 487 RUE ST-JACQUES ET 12 RUE BLANCHARD

Bureau : 74 rue ST-ANTOINE

Téléphone Bell 1382

MONTREAL

RESSORTS DE PORTE AUTOMATIQUES

Le grand " desideratum " pour les églises

PAILLASSONS en fil d'acier nettoyant les pieds
en passant dessus, **SERRURES** et **CADENAS** de
sûreté, **BALAIS** à tapis, **RASOIRS** " Surveyer, "
garantis, etc., etc.

Chez **L. J. A. SURVEYER**

— 6, Rue St-Laurent, Montréal.

AUX MESSIEURS DU CLERGE VIN DE MESSE

Nous apportons une attention toute particulière à l'importation directe, de Sicile et d'Espagne, de nos Vins de Messe. Les certificats authentiques que nous tenons et qui sont approuvés par Sa Grâce Monseigneur l'Archevêque de Montréal, sont une garantie incontestable de leur pureté. Nous tenons aussi Huile d'Olive pour lampe de sanctuaire ainsi que Cierges approuvés.

HUDON, HEBERT & CIE, Importateurs de Vins et Liqueurs en Gros
41 RUE ST-SULPICE ET 22 RUE DeBRESOLLES MONTREAL

B. E. MCGALE

PHARMACIEN

2123 RUE NOTRE-DAME

Le dimanche :

De 1 heure à 2 heures P. M.
" 5 " à 6 " "
" 8.30 " à 9.30 " "

MONTREAL

VIGNOBLES CANADIENS

Comté d'Essex, Ontario

Vin de Messe approuvé par Son Eminence le Cardinal Taschereau par Mgr Fabre et les autres évêques du Canada, employé dans presque tous les Evêchés de la puissance et aussi dans presque tous les collèges de la Province de Québec. Vin de Table de première qualité.

Satisfaction garantie. Nous expédions directement de nos caves. Pour prix et autres informations s'adresser à

ERNEST GIRARDOT & CIE, Propriétaires
SANDWICH, Ont.

Nos vins sont aussi en vente chez MM. P. J. MONTREUIL, Lévis, P. Q. et L. J. TREMPE. Sorel, P. Q.

CLOCHES POUR EGLISES

Mears & Stainbank

Etablis en 1570

FONDERIE DE CLOCHES DE WHITECHAPEL, (LONDRES, ANG.)

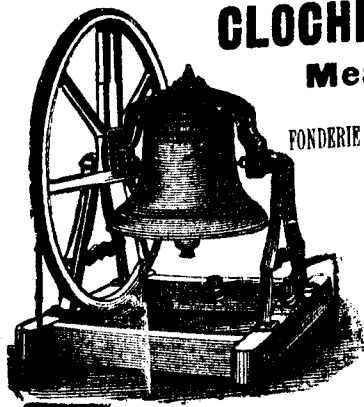
Meneely & Cie

Etablis en 1826

WEST TROY, N. Y.

HUGH RUSSELL
AGENT

185 rue ST-JACQUES
Temple Building, MONTREAL



Prières des Quarante-Heures

DIMANCHE	1	DECEMBRE	— La Cathédrale.
MARDI	3	“	— Caugnawaga.
JEUDI	5	“	— St. Léonard Port Maurice.
SAMEDI	7	“	— N.-D. Bon Conseil.

Fêtes de la semaine

DIMANCHE	1	DECEMBRE	— 1 ^{ER} AVENT, sem.
LUNDI	2	“	— Ste Bibiane, V. M., sem.
MARDI	3	“	— S. Frs. Xavier, C., d. m.
MERCREDI	4	“	— S. Pierre Chry., E. D., doub.
JEUDI	5	“	— De la Férie.
VENDREDI	6	“	— S. Nicolas, E. C., doub.
SAMEDI	7	“	— S. Ambroise, E. D., doub.

La Semaine Religieuse de Montréal

S'adresser :

Pour la Rédaction, à M. G. Dauth, Archevêché de Montréal.

Pour l'Administration, à M. L. E. Cousineau, Archevêché de Montréal.

Sur demande, la SEMAINE RELIGIEUSE recommandera aux prières les parents défunts de ses abonnés.

LAPRES & LAVERGNE

Photographes

attitrés du Clergé

25% de réduction pour le Clergé et les Communautés Religieuses

TELEPHONE 7283 360 RUE ST-DENIS MONTREAL

ALBERT GAUTHIER

IMPORTATEUR ET MANUFACTURIER

D'Ornements d'Eglise

Bronzes et Chasubleries

Statues de toutes descriptions, Chemins de croix en bas-relief, en peinture à l'huile, en Chromos et Lithographies, Magnifiques choix de Lampes de sanctuaire, Lustres, Chandelliers d'autel et Candélabres, Calices, Ciboires, Ostensoirs et Burettes. Vin de messe de Sicile, Madère et Taragone.

Magnifique candélabre breveté au Canada et aux Etats-Unis, sept lumières, pouvant donner au-delà de cent changements différents, aux prix de \$32.50 la paire.

SPECIALITE POUR AUTEL EN TOUS STYLES ET DE TOUS PRIX

1677 rue Notre-Dame • Montreal

DR J. G. A. GENDREAU

CHIRURGIEN



DENTISTE

**20 RUE ST-LAURENT 20
MONTREAL**

EXTRACTION de DENTS sans DOULEURS
Par l'électricité et par anesthésie locale.

FAUSSES DENTS posées sans PALAIS.

COURONNES en OR ou en PORCELAINE

Posées sur de vieilles racines
**DENTIERS faits d'après les procédés les plus
nouveaux.**

Heures de consultations : de 9 a. m. à 6 p. m.

Téléphone 2818

VICTOR THERIAULT

Entrepreneur de Pompes Funebres

TOUJOURS EN MAINS :

UN GRAND ASSORTIMENT DE CORBILLARDS

A vendre à des conditions très faciles.

16½ ET 18 RUE ST-URBAIN, MONTREAL

Téléphone 1399.

Spécialité, embaumer.

Dr. J. F. T. DUBOIS
2013, Rue Notre-Dame, Montreal
TELEPHONE BELL 1998

Mr. le Dr. Dubois s'occupe de médecine générale. Comme spécialiste, il traite surtout les maladies du nez, de la gorge et des oreilles. C'est dans le but de se perfectionner dans ces branches, qu'il a fait tout dernièrement des études particulières en France et en Angleterre. — Mr. le Dr. Dubois a aussi étudié "la Cure d'eau" en Bavière chez Mgr. Knelpp: il est en état de soigner d'après cette méthode et possède tout le nécessaire pour bains, douches etc

Heures de Consultations: de 8 à 10 h. A. M. : de 1 à 3 h. P. M.
 de 7 à 9 h. P. M.

FERDINAND ARCHAMBAULT
Valises, Sacs de Voyage,
 ETC., ETC., ETC.
Fabriques et Repares
Une attention spéciale est donnée au Clergé et aux Communautés Religieuses.

1617 Rue Notre-Dame - Montréal

MAISON FONDÉE EN 1843
OWEN MCGARVEY & FILS
 Spécialité de couchettes et literie pour collèges et convents et d'ameublements pour familles.
Manufacturiers et Marchands de MEUBLES DE TOUTES SORTES
1849, 1851 et 1853 RUE NOTRE-DAME — MONTREAL

A. DEMERS ETABLI EN 1863. G. BRUNET
DRAPEAU, SAVIGNAC & CIE

140 rue St-Laurent, Montreal 6

Ferblantiers, Plombiers et Couvresseurs
 Poseurs d'Appareils de Chauffage et Electriciens

*Assortiment très varié et complet d'Ustensils de Cuisine
 Coutellerie, Lampes, Gazeliers, Brackets, Globes, etc.*

SPECIALITE pour la pose et les réparations des Fournaises à l'eau chaude, à vapeur, haute et basse pression, et des Fournaises à l'air chaud, à des prix très modérés.

TELEPHONE BELL 589 TELEPHONE MARCHANDS 130

JOS ROSEBEAU **PLOMBIER, FERBLANTIER**
 Poseur d'Appareils à Eau Chaude, Couvertures, Etc.
No 46, rue Ste-Marguerite, Montréal.

WM. RODDEN & CIE

SUCCESEURS DE DAY & DEBLOIS

OUVRAGES en FER et D'ARCHITECTURE en GENERAL

110 a 120 Rue Anne

Colonnes, Pilastres, Grillages,
Balustres d'Escaliers, Etc.

Estimations fournies sur demande.

FOURNAISES A EAU CHAUDE,

ACCESSOIRES A VAPEUR EN FONTE,

BAINS, EVIERS, PATRONS ET MOULAGES.

Confections sous le plus court delai.

TELEPHONE 123.

ETABLIE EN 1874

G. A. LAMONTAGNE & CIE

MARCHANDS TAILLEURS

No 1536 Rue Ste-Catherine, Voisin de la Banque d'Epargne

MONTREAL

Nous accordons au Clergé et aux Communautés religieuses
une attention toute spéciale.

SPÉCIALITÉ : TWEEDS FRANCAIS, ANGLAIS, ECOSSAIS et CANADIENS.

Marbrerie Canadienne


Granit et Marbre de différentes Couleurs

36 RUE WINDSOR — — MONTREAL

A. R. CINTRAT

Telephone No 2973. *Marbrier Sculpteur*

Monuments, Pierres Tombales, Autels et Devants de Cheminées, Carrelage
en Marbre et Mosaïque, etc.

 Référence : Archevêché de Montréal.

LIBRAIRIE C. O. BEAUCHEMIN & FILS

256 & 258 RUE ST-PAUL, MONTREAL.

Géographie.

On sait quelle extension les études géographiques ont prise dans tous les pays du monde dans ces derniers temps; grandes explorations subventionnées par les gouvernements, colonisation ou tentatives de colonisation dans des régions jusqu'ici presque ignorées; démêlés politiques pour les délimitations de frontières; les guerres récentes entre le Japon et la Chine, les expéditions entreprises par l'Angleterre, la France, la Belgique, l'Italie et autres pays pour établir ou affermir leurs protectorat, tout contribue à donner un regain d'actualité à ces belles études

Nous croyons donc être utiles aux gens instruits, aux professeurs à tous ceux qui veulent lire avec profit, en publiant une liste des *Atlas de Géographie* que notre Librairie offre en vente, TOUTS SONT DES OUVRAGES DU PREMIER ORDRE où la sûreté des informations est efficacement aidée par l'exécution irréprochable du travail matériel: gravure, coloriage, etc.

- Atlas général Vidal-Lablache.** HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE. 137 cartes, 248 cartons. Index alphabétique de plus de 40.000 noms. Au bas de chaque carte se trouve un texte explicatif. 1 fort vol. 15 x 11, solide reliure, dos en cuir.....8 00
- Atlas de Géographie moderne,** par Schrader, Prudent et Antoine. 64 cartes. Au verso de chaque carte, un texte explicatif donne des renseignements généraux (avec nombreuses figures et diagrammes) sur la géographie physique, la statistique, l'ethnographie, l'histoire, etc. Un Index très élaboré,—35 grandes pages en petit texte,—de tous les noms compris dans l'Atlas se trouve à la fin. 1 fort vol. 15 x 10, solide relecture, dos et coins en cuir.....6 50
- Atlas universel et classique de géographie ancienne, romaine, du moyen-âge, moderne et contemporaine,** par Drionx et Leroy. 97 cartes et cartons. 1 fort vol. 13½ x 10, solidement relié.....3 13
- Atlas complet de géographie moderne,** 61 cartes, publié sous la direction de l'abbé A. Julien. 1 vol. 12 x 8, cartonné.....3 00
- Texte-Atlas de géographie,** par M. Dubail. Cours supérieur, 55 cartes en couleur et 32 croquis en noir et en couleur. 1 vol 12 x 9, cartonné.....1 13
- Le Globe illustré.** Géographie générale à l'usage des écoles et des familles, par E. Cortambert. 16 cartes en couleur, très nombreuses gravures. 1 vol. 10 x 8, cartonné.....1 00
- Atlas de Poche,** contenant 16 cartes doubles, 35 cartes simples, un texte géographique et statistique et un index alphabétique des noms contenus dans l'Atlas avec renvoi aux cartes, par F. Schrader. 1 joli vol. 7½ x 4½, reliure toile0 90

LA
Semaine
Religieuse
DE MONTREAL

SOMMAIRE

I. Offices extraordinaires. — II. A nos abonnés. — III. Le procès de la *Canada Revue*: jugement confirmé. — IV. Chronique. — V. A travers nos échanges. — VI. Aux prières.

OFFICES EXTRAORDINAIRES

Annonces. — *Dimanche, le 1 nov.* — Annonces des jeûnes de l'Avent, des fêtes de Saint-François-Xavier (indulgences pour les associés de la Propagation de la Foi) et de l'Immaculée-Conception.

Cathédrale. — *Dimanche, le 1.* — A 8 heures, confirmation ; à la grand'messe, ouverture des Quarante-Heures, à 3.15 heures, vêpres ; à 8 heures, prières.

Lundi, le 2. — A 9.30 grand'messe ; à 3.15, vêpres, à 8 heures, prières.

Mardi, le 3. — A 9.30, grand'messe de clôture.

Lundi et Mardi, les 2 et 3. — Messes basses de demie-heure en demie-heure, depuis 5.30 heures jusqu'à 9 heures.

Mardi, le 3, Mgr l'archevêque, MM. les chanoines et les prêtres de l'archevêché commenceront leur retraite annuelle qui se terminera lundi soir, le 9. Les fidèles et les membres du clergé sont priés de ne se présenter à l'archevêché, pendant ce temps, que pour affaires urgentes.

A nos abonnés

NOUS avons adressé cette semaine près de quatre cents comptes sous enveloppe aux abonnés qui n'ont pas encore réglé pour l'année courante. Nous espérons qu'ils nous épargneront l'ennui et la peine de les avertir une seconde fois. Nous aimerions à ce que tous ces arrérages fussent réglés avant la fin de la présente année.

Qu'on nous permette aussi d'offrir nos remerciements à ceux qui n'attendent pas ces avertissements de notre part pour nous faire parvenir leur contribution annuelle.

LE PROCÈS DE LA "CANADA REVUE"

JUGEMENT CONFIRMÉ



Le jugement de la Cour Supérieure dans la cause de la *Canada Revue* contre Mgr l'archevêque de Montréal a été maintenu lundi dernier, le 25 du courant.

Avant de rendre compte des jugements prononcés par les honorables juges de la Cour de Révision, il sera sans doute intéressant d'esquisser à grands traits l'histoire de ce procès.

Dans une lettre pastorale, en date du 29 septembre 1892, NN. SS. les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa s'étaient élevés avec force contre certaines feuilles périodiques qu'ils jugeaient coupables d'injures graves envers la religion, envers la discipline de l'Eglise et ses ministres.

Ils espéraient qu'un avertissement aussi solennel suffirait pour faire rentrer dans le sentier du devoir ceux qui s'en étaient écartés.

Leur charitable espérance fut cruellement déçue.

A ce document épiscopal, on répondit par le mépris et l'insubordination, par un persiflage impie et de nouvelles insultes à l'adresse de l'autorité religieuse, et par l'annonce de la publication d'un ouvrage condamné par la Sacrée-Congrégation de l'Index.

Les journaux qui, au lieu de s'amender, s'insurgeaient ainsi, étaient publiés dans le diocèse de Montréal. Il appartenait dès lors à notre vénérable archevêque d'employer les meilleurs moyens pour faire cesser un pareil scandale. C'est ce qu'il fit dans une circulaire datée du 11 novembre 1892.

Après avoir sommairement indiqué les faits que nous venons de relater, Monseigneur ajoutait «...je me vois aujourd'hui dans la pénible nécessité de sévir et de prendre des mesures plus efficaces pour protéger le troupeau contre les attaques perfides de ceux qui veulent le dispenser et le perdre.

« Le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous condamnons donc, en vertu de notre autorité, deux publications imprimées dans notre diocèse ; savoir : la *Canada Revue* et l'*Echo des Deux-Montagnes*, et Nous défendons, jusqu'à nouvel ordre, à tous les fidèles, sous peine

de refus des sacrements, d'imprimer, de mettre ou de conserver en dépôt, de vendre, de distribuer, de lire, de recevoir ou de garder en leur possession ces deux feuilles dangereuses et malsaines, d'y collaborer et de les encourager d'une manière quelconque. »

Tous les évêques de l'ancienne province ecclésiastique de Québec, sans exception, se hâtèrent de donner leur adhésion complète à la prohibition portée par l'ordinaire de Montréal. Ils crurent même de leur devoir de promulguer dans leur diocèse respectif le texte intégral de la circulaire de l'illustre métropolitain.

Bien loin de se laisser guider par la voix commune de ceux que l'Esprit de Dieu a proposés à la garde de l'Eglise, on s'aveugla de plus en plus.

Le 31 décembre suivant, à la réquisition de la compagnie de publication de la *Canada Revue*, M. Onésime Marin, N. P., signifiait à Mgr Edouard-Charles Fabre un protêt par lequel Sa Grandeur était mise « en demeure de lever la dite censure, la condamnation et la défense susdites qui frappent tant la *Canada Revue* que les fidèles de ce diocèse, sous un délai de quinze jours à compter de la signification des présentes, et à défaut par Sa Grandeur de faire tel que ci-dessus requis, d'indiquer à ou avant l'expiration de ce délai, les écrits, contenus dans la dite *Canada Revue*, contraires aux dogmes de l'Eglise catholique, à la morale ou à la foi, et qui ont servi de base aux dites censure, condamnation et défense, la dite compagnie se réservant dans tous les cas tous les droits qui lui sont acquis jusqu'à présent, protestant contre Sa Grandeur de tous les dommages soufferts et à être soufferts par la dite compagnie pour les causes et les raisons susdites. »

Monseigneur ne leva pas la condamnation, sa conscience évidemment ne pouvait le lui permettre ; il ne voulut pas non plus entrer en discussion au sujet des motifs qui l'avaient fait agir, la discipline de l'Eglise s'y opposait.

La *Canada Revue* poursuivit l'œuvre commencée.

Le 22 avril 1893, par l'intermédiaire de son avocat, M. Horace St-Louis, elle assignait Mgr Edouard-Charles Fabre à comparaître devant la Cour Supérieure.

* * *

C'était la réponse définitive de quelques enfants rebelles à la voix d'un père qui n'avait frappé que pour guérir et sauver ; c'était

le refus obstiné de se soumettre à l'autorité religieuse en matière de discipline ; c'était l'appel sacrilège au pouvoir séculier d'une cause qui relevait exclusivement du domaine ecclésiastique.

C'était aussi un défi à la conscience catholique. Il fut relevé avec vigueur.

L'injuste et odieuse poursuite dont Monseigneur était la victime pour avoir accompi l'un des devoirs les plus sacrés de son ministère pastoral, donna lieu, de la part du clergé et des fidèles, à une démonstration inouïe dans les annales de notre ville. A l'occasion du vingtième anniversaire de son élévation à l'épiscopat, les citoyens de Montréal, sans distinction de classe sociale ou de parti politique, accoururent sous le dôme majestueux de la cathédrale encore inachevée, pour rendre témoignage de leur reconnaissante et respectueuse affection envers le père aimant de leurs âmes, l'ami et le protecteur de leurs intérêts les plus chers.

Dans un langage plein de force, avec une élévation de vues et de sentiments qu'on ne retrouve que chez les catholiques aux convictions profondes, ils protestèrent de leur fidélité à leurs croyances religieuses, et de leur soumission inaltérable à l'Eglise.

Plus courageux et plus fiers que jamais, ils prirent l'engagement de résister à l'ennemi, de déjouer ses ruses, de confondre et de stigmatiser ses perfidies.

Mais la *Canada Revue* s'obstinait toujours à marcher dans la voie où elle s'était engagée. Il devenait évident que ces journalistes donneraient à leurs coreligionnaires et à leurs frères séparés le triste spectacle d'un évêque traîné devant les tribunaux par ses propres sujets.

La situation faite à Monseigneur était des plus difficiles et des plus délicates.

Sa Grandeur avait à choisir entre la reconnaissance complète de la compétence du tribunal civil dans une question qui, prise en elle-même, était cependant du domaine purement ecclésiastique, — ou la négation absolue de cette compétence, — ou enfin son admission partielle et restreinte.

Reconnaître à l'Etat le droit de se prononcer sur le mérite même de la cause et de juger les motifs sur lesquels avait reposé la condamnation de la *Canada Revue*, c'eut été méconnaître et violer l'un des droits les plus sacrés de l'Eglise et favoriser la tentative sacrilège des catholiques qui voulaient l'entraver dans l'exercice de sa divine

liberté. Refuser de comparaitre devant le tribunal, en invoquant une immunité personnelle, et décliner ainsi toute juridiction de la part de l'Etat, c'eut été multiplier les difficultés, compliquer singulièrement la position et amener peut-être un état de choses regrettable, et gros de conséquences pour l'avenir.

Monseigneur crut donc qu'il pouvait, dans les circonstances, ne pas se retrancher derrière une immunité d'ailleurs incontestable, accepter en vue de la paix et du respect dû aux lois du pays de comparaitre devant le tribunal civil, et se soumettre partiellement à sa juridiction.

C'est pourquoi, dans la défense produite par ses savants avocats, l'archevêque, tout en proclamant hautement l'incompétence du tribunal civil à juger au mérite la condamnation de la *Canada Revue*, et tout en refusant de faire connaître les raisons de cette condamnation, consentit cependant à se soumettre à la décision du tribunal relativement à quelques points accessoires, et à prouver, en particulier, que si la demanderesse avait souffert des dommages à raison de la circulaire en question, il n'en était nullement responsable, ayant agi dans la plénitude de ses droits et s'étant acquitté de son ministère sans malice et avec la modération que lui permettaient les intérêts de son diocèse.

Tout le monde est d'accord aujourd'hui pour reconnaître la prudence et la sagesse de la position prise par l'archevêque, la seule capable, étant donnée notre situation politique et sociale depuis la conquête, de sauvegarder à la fois les droits de l'Eglise et les chances d'une victoire éclatante devant les tribunaux.

* * *

Avant de répondre au plaidoyer du défendeur, la demanderesse fit motion : qu'un ordre fut donné à l'archevêque de spécifier les circonstances mentionnées dans cette allégation « qu'il s'est acquitté de son devoir avec la modération permise par les circonstances et l'intérêt de son diocèse ; » 2o d'opter, vu leur incompatibilité, entre les deux moyens de défense invoqués, à savoir « que la circulaire en question était une communication privilégiée, et qu'en cette matière la juridiction de l'évêque était indépendante des tribunaux civils. »

Ces deux motions furent soumises le 15 juin 1893 à la Cour

Supérieure présidée par l'honorable juge Gill, et dès le lendemain, 16 juin, elles étaient renvoyées avec dépens.

Le 24 juin, la demanderesse tentait une nouvelle instance à l'effet de faire rejeter, cette fois, comme mal fondées en droit, les deux allégations qui venaient d'être déclarées compatibles par le tribunal. Mais le 12 septembre, l'honorable juge Mathieu ordonnait de procéder tout d'abord à la preuve et renvoyait à l'audition finale le jugement de la Cour sur le nouveau point en litige.

Ces discussions préliminaires retardèrent jusqu'au 22 septembre la première comparution de l'archevêque assigné pour répondre « sur les faits et articles. » La seconde comparution du défendeur eut lieu le 12 octobre.

Cependant, ajournée deux fois, soit à raison de l'encombrement d'autre causes ayant préséance, soit à raison d'irrégularités survenues dans la procédure, la cause, préalablement inscrite « pour enquête et mérite, » ne fut appelée que le 10 avril, devant l'honorable juge Doherty.

L'instruction du procès dura quatre jours.

Agissaient comme avocats, pour la *Canada Revue*, M. Horace St-Louis ; pour Mgr l'archevêque, MM. Taillon, Bonin et Pagnuelo. M. Geoffrion remplissait le rôle d'aviseur de la défense.

Voici la liste complète des témoins interrogés.

Témoins cités par la demanderesse : Mgr Ed.-Chs. Fabre, M. l'abbé H. Marre, M. H. Rouleau, M. D. Major, M. le chanoine A. Archambeault, M. P. Arbour, M. C. Lebeuf, l'honorable J. Tassé, M. A. Globensky, M. le chanoine P. N. Bruchési, M. L. Bessette, M. N. Fafard, M. A. Mondou, M. H. Allard, Mlle A. Quintal, M. L. Lavigne, M. A. Lamonde, M. G. H. Charpentier, M. W. H. Grenier, M. P. M. Sauvalle, M. A. Filiatreault.

Témoins cités par le défendeur : MM. les chanoines A. Archambeault et P. N. Bruchési.

La cause fut prise en délibération, et le jugement ne fut rendu que le 30 octobre 1894.

* * *

Nous en donnons ici une analyse très complète.

Après avoir déclaré qu'en cette cause, comme dans toutes les autres, la Cour n'a qu'un guide : la loi de l'Etat interprétée d'après les règles de la législation et à l'aide des lumières de la

jurisprudence reconnue en ce pays, le servent juge fait l'exposé sommaire des faits qui ont donné lieu à l'action ainsi que le résumé succinct des plaidoyers produits respectivement par la demanderesse et par le défendeur ; et puis, révisant les jugements déjà portés par la Cour Supérieure sur les deux motions interlocutoires dont il a été question plus haut, il confirme ces jugements.

Il entre ensuite dans la discussion approfondie de chacune des plaidoiries.

Tout revient en réalité, fait observer l'honorable juge, à la question de savoir si la condamnation de la *Canada Revue* par M^{gr} Fabre—condamnation qui a eu pour résultat évident des pertes et des dommages assez considérables de la part de celle-ci—constitue ou ne constitue pas un tort, un délit ou quasi délit, ou encore, pour employer le terme même de l'article 1053 du Code Civil, « une faute. » Cependant, afin de procéder avec plus de clarté et de précision, la Cour se propose d'étudier successivement chacun des points soulevés dans la contestation liée entre les parties par leurs plaidoyers.

1^o La circulaire était-elle un libelle ?

2^o Si elle était un libelle, a-t-elle été publiée dans des circonstances qui en font « une communication privilégiée ? »

3^o La défense contenue dans la circulaire adressée aux catholiques du diocèse était-elle un acte injuste, ou bien sa promulgation et sa publication étaient-elles simplement l'exercice d'un droit ?

4^o Si c'était l'exercice d'un droit, l'exercice de ce droit, par le défendeur, la manière dont il a été exercé et les circonstances dans lesquels il s'est produit, constituent-ils un empiètement illégal sur les droits de la demanderesse, et par conséquent une injustice ?

Telles sont les quatre questions importantes que l'honorable juge Doherty a examinées avec le plus grand soin.

1^o La circulaire était-elle un libelle ?

Que l'on étudie le texte de cette circulaire, soit dans l'exposé des motifs invoqués, soit dans les termes mêmes de la condamnation, soit dans les épithètes employées à l'adresse de la *Canada Revue*, et l'on se convaincra facilement qu'il s'agit ici uniquement de la critique d'une publication, et nullement de la diffamation des personnes.

Or, d'après la jurisprudence française aussi bien que d'après la jurisprudence anglaise, il ne peut y avoir de doute que la critique d'un ouvrage n'est pas un libelle en soi ; mais bien l'exercice d'un droit et quelquefois même d'un devoir. Si elle est injuste, la criti-

que devient un tort et peut donner lieu à une action en dommages ; mais dans ce cas, contrairement à ce qui a lieu quand il s'agit d'un libelle, il incombe au plaignant de prouver l'injustice de cette critique. C'est ce que n'a pas fait la demanderesse, puisqu'elle a négligé de produire devant la Cour le journal critiqué, le seul moyen en son pouvoir pourtant de prouver que la critique faite par le défendeur était le résultat d'un désir malicieux de lui nuire.

2^o La circulaire était-elle une communication privilégiée ?

Comme elle venait de déclarer que la circulaire n'avait pas le caractère d'un écrit libelleux, la Cour jugea inutile de se prononcer sur cette question.

3^o La défense contenue dans la circulaire était-elle un acte injuste, ou bien l'exercice d'un droit de la part de l'évêque ?

Suivant la remarque de la Cour, cette troisième question écarte la plus importante de toutes, non seulement au point de vue de sa portée pratique dans le procès lui-même, mais encore au point de vue de son intérêt général.

Aussi bien, après avoir établi, comme spécialement incontestable, la compétence de la Cour à juger cette question conformément aux lois existantes dans notre pays, le savant magistrat s'attarde à passer soigneusement en revue les prétentions de la demanderesse au sujet de la difficulté particulière qu'il s'agit de résoudre.

La principale de ces prétentions semble être, en substance, que le défendeur a bien le droit de condamner et d'interdire les publications qui le méritent ; mais en même temps que si, dans un cas particulier, une telle condamnation et une telle interdiction causent des dommages, il n'en peut éviter la responsabilité qu'en prouvant que cette condamnation a été pleinement méritée. Or, dans la présente cause, soutient la demanderesse, cette justification n'a été ni invoquée ni prouvée ; en conséquence, le défendeur est responsable des dommages causés.

La demanderesse prétend aussi que dans le cas actuel, l'interdiction de la *Canada Revue* est illégale, d'abord parce qu'elle atteint l'avenir, ensuite parce que la validité d'une telle censure exige certaines formalités qui n'ont pas été remplies.

On faisait reposer la première et la principale de ces prétentions sur l'existence en cette province de ce qui était connu en France sous le nom d'« appel comme d'abus. »

La Cour répond à cette allégation 1^o en disant que la cause ac-

tuelle n'est pas un « appel comme d'abus, » mais une simple action en dommages pour un prétendu tort civil ; 2^o en déclarant que « l'appel comme d'abus » n'existe plus dans ce pays par suite des modifications apportées par la cession et la reconnaissance sur un pied d'égalité de toutes les religions ; 3^o enfin, en affirmant que même dans le cas où la Cour admettrait en entier la prétention de la demanderesse et se reconnaîtrait tous les pouvoirs exercés par les Parlements dans les causes « d'appel comme d'abus, » il n'en restait pas moins à la charge de la demanderesse de prouver que la décision de l'évêque était abusive ou erronée.

Dans ces conditions, pour juger si l'évêque, en condamnant la *Canada Revue*, exerçait un droit ou commettait un acte injuste, la Cour annonce qu'elle doit suivre les règles déjà établies par le Conseil Privé reconnaissant à l'Eglise catholique, comme à toute autre corporation religieuse, le pouvoir d'adopter des règlements pour le maintien de sa discipline intérieure, et déclarant ces règlements obligatoires pour ceux qui expressément ou implicitement leur ont donné leur assentiment.

En conséquence, comme il avait été prouvé et parfaitement établi que ce n'est pas seulement une règle mais un principe fondamental de la constitution de l'Eglise catholique qu'à l'évêque, dans son diocèse, appartient le droit et incombe le devoir de surveiller les lectures de ses ouailles et d'établir des règles qui prescrivent, sous peine de péché et même de privation des sacrements en cas d'infraction, quels livres et quels journaux les fidèles commis à ses soins ne liront pas, l'honorable juge déclare qu'en condamnant la *Canada Revue* le défendeur est demeuré dans les limites de son autorité et n'a fait qu'exercer un droit réel et incontestable.

Quand aux deux autres prétentions de la demanderesse, le tribunal est d'avis qu'elle n'a nullement réussi à prouver que, d'après la loi de l'Eglise, l'autorité de l'évêque se borne à proscrire les numéros déjà parus d'un journal et ne s'étend pas aux numéros à paraître ; elle n'a pas davantage démontré que d'après la même loi, certaines formalités, dans le genre de monitions à l'auteur ou à l'éditeur, sont requises pour la validité de la condamnation d'une feuille périodique.

Son Honneur revient ensuite à l'examen de la question principale et la résoud définitivement en établissant que contrairement à l'allégation de la demanderesse, le défendeur n'était pas tenu

de justifier la conclusion à laquelle il était arrivé que la *Canada Revue* méritait la condamnation prononcée et la prohibition qui en est résultée.

Quand à la prétention de malice ou d'imprudance équivalant à la malice dont pourrait être coupable le défendeur, ni les motifs connus, ni les efforts tentés par la poursuite ne la justifient. Voici comment l'honorable juge s'est exprimé à ce sujet :

« La Cour..... réalisant l'importance pour le demandeur de prouver malice si c'était possible, a cru de son devoir de lui donner la plus grande latitude, peut-être une trop grande latitude à l'enquête, lorsqu'il s'est efforcé de faire cette preuve. La Cour se sent maintenant obligée en justice pour le défendeur, de dire que les efforts du demandeur ont échoué de la manière la plus signalée et que, si des doutes peuvent exister sur d'autres points de la cause, un fait qui reste clair et sur lequel il est impossible de se méprendre, c'est l'absence complète d'une preuve de quoique ce soit approchant de la malice, c'est l'absence complète d'une preuve de quelque chose que l'esprit le plus ingénieux puisse en se torturant interpréter comme ayant la moindre ressemblance avec la malice, dans les motifs qui ont inspiré les actes du défendeur en cette affaire. »

4^o La circulaire était-elle un empiètement illégal sur les droits de la demanderesse ?

S'appuyant sur diverses autorités et appliquant au cas actuel un principe commun à la loi anglaise et à la nôtre, principe basé du reste sur les règles d'une saine logique, la Cour n'a pas hésité à dire que, dans la cause présente, l'exercice que le défendeur a fait de son droit en condamnant la *Canada Revue* ne constitue pas une violation des droits légaux de la demanderesse. Conséquemment, l'évêque ne peut être tenu responsable de la perte qu'elle a soufferte, perte qui est, à la vérité, l'effet de l'acte du défendeur, mais non le résultat d'une « faute. »

Enfin, la Cour conclut d'abord en renvoyant avec dépens la réponse en droit opposée par la demanderesse : et puis, au mérite, en maintenant la défense de Mgr l'archevêque et en renvoyant avec dépens l'action intentée par la compagnie de publication de la *Canada Revue* contre Sa Grandeur.

Tels sont en résumé les savants commentaires et le jugement de l'honorable juge Doherty dans cette cause désormais célèbre.

Ce jugement a été une victoire pour l'Eglise, un soulagement pour la conscience catholique, la reconnaissance officielle par nos tribunaux civils des droits de l'épiscopat.

Ces droits avaient été méconnus, ils étaient noblement vengés.

Il a été proclamé, ce jour-là, que l'Eglise catholique est reconnue dans notre pays et que le drapeau britannique la protège.

C'est une société régulièrement constituée ; l'Etat respecte ses lois, et dit à ceux qui s'en prétendent les sujets : « Vous devez vous y soumettre. »

Dans cette cause, c'était donc le principe même de la liberté religieuse qui triomphait.

Au nom de la doctrine et de la morale dont il est le gardien, au nom des âmes dont il est le guide et dont il répond devant Dieu, l'archevêque avait prohibé la lecture d'une revue qui lui paraissait dangereuse.

Il avait agi comme agirait le père de famille qui enlèverait des mains de ses enfants l'arme funeste avec laquelle ils pourraient se donner la mort. Et les bons catholiques l'en avaient remercié.

Alors, comme nous venons de le dire, on l'avait traîné devant la Cour et on lui avait demandé : « Pourquoi avez-vous fait cette défense ? » Et l'archevêque avait répondu : « *C'est une question de conscience qui relève d'un autre tribunal.* »

En effet, déclara le tribunal civil, l'appréciation de vos motifs, Monseigneur, ne nous appartient pas. Vous avez exercé votre droit d'évêque ; l'on ne fait de tort à personne en exerçant son droit.

Voilà ce qui ressort du jugement de l'honorable juge Doherty.

Encore une fois, c'était une étude magistrale dont les plus savants jurisconsultes aussi bien que les plus humbles catholiques félicitèrent l'auteur.

L'avocat de la *Canada Revue*, n'entreprit pas moins de porter la cause devant la cour de Révision.

Les plaidoiries ont été entendues le 2 mai 1895.

Sur le banc siégeaient les honorables juges Tait, Taschereau et Archibald.

Après une longue attente, le tribunal vient de maintenir les conclusions du jugement de la Cour Supérieure.

L'honorable juge Archibald toutefois s'est déclaré dissident.

Des commentaires prononcés par l'honorable juge Tait, et dont nous avons en mains le texte intégral, ressortent les points suivants :

1° Le renvoi des deux motions interlocutoires et celui de la défense en droit sont confirmés.

2° Le savant magistrat n'examine point si, dans la cause présente, il y a libelle ou non, et cela parce que la demanderesse elle-même ne prétend pas que l'action intentée est une action pour libelle.

3° Par suite, la question de « communication privilégiée » invoquée par le défendeur est mise de côté.

4° En condamnant la *Canada Revue* l'archevêque n'a fait qu'exercer « un droit » ; il est resté dans les limites de son autorité et n'a omis aucune des formalités prescrites par le droit canonique en pareil cas.

5° Pour échapper à la responsabilité civile, le défendeur n'était pas tenu de faire connaître les raisons sur lesquelles repose cette condamnation. C'est sur la demanderesse que retombait le fardeau de prouver l'insuffisance des motifs ; elle ne l'a pas fait.

6° Il n'a pas été démontré non plus que le défendeur, en l'espèce, ait agi malicieusement et de manière à se rendre responsable des dommages encourus par la publication prohibée ; en effet aucune des allégations soumises à la Cour ne saurait faire conclure à l'existence d'une telle malice.

7° La prohibition dont il s'agit ne constituant nullement un empiètement injuste sur les droits légaux ou conventionnels de la demanderesse, les dommages qui ont pu en résulter ne sont pas imputables à l'archevêque.

8° Il n'est aucunement question ici d'un « appel comme d'abus », mais bien d'une simple action en dommages pour prétendu tort civil.

9° Et, partant, bien que la *Canada Revue*, conclut Son Honneur, ait souffert un dommage réel par suite de la publication de la lettre circulaire du défendeur il n'a pas été établi que cette publication constituait un « fait illicite ». En d'autres termes, on n'a pas réussi à prouver que l'archevêque a commis « une faute » de nature à le rendre responsable vis-à-vis de la demanderesse.

L'honorable juge est donc d'avis que le jugement soumis à la Cour de Révision doit être confirmé.

• Comme il est facile de s'en convaincre en comparant ce résumé avec l'analyse détaillée du jugement de la Cour Supérieure, Son Honneur le juge Tait a maintenu chacune des conclusions et presque tous les commentaires rédigés par l'honorable juge Doherty.

Pour compléter notre travail, il nous resterait à rendre compte des jugements prononcés par les deux autres savants magistrats, les juges Archibald et Taschereau ; malheureusement nous n'avons pu jusqu'ici nous procurer le texte de ces jugements. Il en a été de même pour ce qui est de la sentence proprement dite de la Cour de Révision.

Nous espérons pouvoir combler cette lacune dès la semaine prochaine.

Chronique

RÉCEPTION à l'archevêché. — Demain, premier dimanche du mois, il y aura réception au salon de l'archevêché, à 8 heures du soir.

Profession religieuse. — A l'Hôpital-Général de Montréal, Sa Grandeur Mgr l'archevêque a admis à la profession religieuse les Sœurs Mary Ann Mullen, St-Patrice ; M. Albina Aubry, St-Marthe ; Catherine Blanchfield, Mary Ann Casey, Euphémie Sanders et Emma Labelle-Coursol.

La messe a été dite par M. l'abbé Casey, vicaire à St-Jean-Baptiste de Montréal et le sermon a été donné par M. l'abbé Coursol, directeur du Petit Séminaire de Ste-Thérèse.

Cérémonies religieuses à la Providence. — Jeudi, 21 novembre, Fête de la Présentation de la Ste Vierge, M. le chanoine F. Bourgeault, V.-G., recevait les vœux de religion de Melles Laura Trudel, de St-Prosper, dite Sr Marie des Victoires, et Marie Demers, de Lanoraie, dite Sr Tavernier.

La messe fut célébrée par M. le chanoine J. A. Archambeault, supérieur ecclésiastique de la Communauté ; M. l'abbé G. Le-Pailleur fit le sermon de circonstance.

M. le Grand-Vicaire a aussi donné l'habit religieux à Melles Caroline Gélinau, Eugénie Dupuis, Eva Dubord, de Montréal ; Eugénie Tourigny, de St-Tite ; Emma Roy, de St-Jean d'Iberville ; Sophie Desrochers, de Cornwall ; et Hedwige Poisson, de Manchester.

A TRAVERS NOS ÉCHAIGES

Le fléau de l'intempérance.

D'APRÈS la statistique officielle du gouvernement d'Ottawa en 1888, la province de Québec a dépensé pour la boisson, dans cette année, \$5.46 par tête, hommes, femmes et enfants ; ce qui donne \$32.72 par famille de six personnes en moyenne, et la somme de \$3,190,000 piastres pour la province de Québec, en évaluant approximativement sa population à 1,500,000 âmes.

Or, en allouant \$2,190,000 piastres pour la boisson réellement utile, il reste donc une somme de 6,000,000 de piastres dépensée inutilement et même criminellement.

Avec cette somme de 6,000,000 de piastres, on aurait pu fonder 150 paroisses nouvelles de 150 familles, à chacune desquelles on aurait donné \$20,000, et 10,000 pour la construction d'une chapelle et de ses dépendances. Ce fait seul pourrait suffire à expliquer la gêne et la misère de tant de familles et de jeunes gens forcés d'émigrer aux Etats-Unis.

La région des Trois-Rivières a contribué pour sa part à cette énorme dépense, pour 170,000 piastres environ.

Nous avons cherché le montant dépensé par deux paroisses pour le même objet ; l'une des plus grandes a payé à un seul marchand licencié, dans l'espace de 4 mois, \$4,000 piastres ; et l'autre, encore peu avancée, a payé, en 14 mois à un seul aubergiste, une somme de \$6,000 piastres.

(Lettre pastorale de S. G. Mgr des Trois-Rivières, en date du 24 octobre dernier).

A l'observatoire du Vatican.

L'HORLOGE universelle offerte dernièrement à Léon XIII par le R. dom Ambrogio Colzani, prévôt de Casorale Primo, en Piémont, a été placée à l'observatoire du Vatican.

Cette horloge est un indicateur général de toutes les heures du globe.

La partie principale de cet indicateur consiste en un tableau où est tracé un planisphère. Un mouvement d'horlogerie placée

sur le cadran, qui se trouve sur l'indicateur, laisse glisser un ruban sans fin, divisé en heures et minutes, qui, passant par l'équateur, distribue le temps sur les divers méridiens locaux et aux aiguilles horaires tracées sur le planisphère.

Les heures sont à double échelle, selon la période du jour ou de la moitié du jour, adaptées au temps propre de l'aiguille horaire ou au temps local.

Les aiguilles du planisphère sont limitées par 24 méridiens de 15 en 15 degrés et distincts par lettres alphabétiques. Leur espace varie selon la marche du soleil, et un indicateur latéral marque les pays compris dans chaque aiguille en leur donnant les latitudes et les longitudes de Greenwich. Le tableau est en chromolithographie, mesurant sur le cadre 0m,90 sur 1m,50.

Le cadre est en blanc et or sculpté et surmonté d'un blason aux armes de Léon XIII. Au-dessous on lit, sur une plaque sculptée, une dédicace en latin de l'auteur.

(Semaine Religieuse de Paris).

Missions prêchées aux protestants.

NOUS avons plus d'une fois parlé de l'œuvre admirable du R. P. Walter Elliott, des Pères Paulistes, de New-York, qui, depuis quelques années, prêche la doctrine de l'Eglise aux non catholiques. C'est dans le diocèse de Cleveland, Ohio, que le zélé apôtre travaille en ce moment. Convaincu de l'excellence de cet apostolat, l'évêque du diocèse de Cleveland, Mgr Hortsmann, a résolu de fonder une société de missionnaires pour les non catholiques de son diocèse. Cette société est nommée l'Apostolat de Saint-François de Sales. *(La Vérité).*

La garde de sa langue.

LA langue a sa racine dans le cœur. De là probablement cet ancien proverbe qui dit que la langue parle de l'abondance du cœur. Les anatomistes ont observé que deux fibres de la langue viennent aboutir, l'une au cœur et l'autre au cerveau. La nature elle-même veut donc que la langue soit d'accord avec le cœur et l'esprit. Tout mensonge, par conséquent, est contre nature.

Nous n'avons qu'une seule langue, tandis que nous avons deux oreilles, deux yeux, deux narines, deux mains et deux pieds. Ce fait signifie que nous devons plus écouter, regarder, etc., que parler ; et saint Jacques a écrit avec raison : « que toute personne soit prompte à écouter et lente à parler. »

La langue est placée dans une partie toujours chaude. C'est pourquoi tous nos discours doivent respirer la charité à l'égard du prochain, éviter les critiques, les paroles blessantes, la discorde, etc., inspirer aux autres l'amour de Dieu. Notre bouche doit être comme une fournaise ardente, et nos paroles comme un pain bien cuit, propre à servir de nourriture ; car l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu.

N'oublions jamais que la langue, frétilante comme l'anguille, peut facilement nous faire tomber dans le péché, et surveillons-la attentivement. Elle a besoin de salive pour remplir sa fonction ; et comme les roues d'une voiture doivent être graissées d'huile pour ne pas produire un bruit désagréable, ainsi la langue, pour faire le bien, doit être imprégnée du parfum de la charité.

La langue ne commande pas à nos sens, mais est soumise aux oreilles, aux yeux et aux narines. Soumise aux oreilles, nous devons être plus disposés à écouter qu'à parler ; soumise aux yeux, nous devons bien veiller sur notre cœur avant de parler ; soumise aux narines, nous devons nous amender nous-mêmes avant de reprendre les autres. Elle est enfermée dans une espèce de prison par les dents et les lèvres, c'est pourquoi il faut la tenir enchaînée comme un chien dangereux, parler rarement et toujours après mûre réflexion.

(Le Journal des Etudiants).

AUX PRIERES

Mme F. Monette, née Virginie Vincent, Burlington, Vt.
Mme Vve Joachim Faubert, Châteauguay.

UNE LETTRE DE MGR. SATOLLI

Washington, D. C., 4 Nov., 1894.

A la Compagnie « Eolien. »

Messieurs, — A mon arrivée en Amérique, il y a deux ans, j'eus le plaisir d'entendre l'Eolien de Sa Grandeur l'archevêque de Philadelphie ; avec la générosité qui le caractérise Sa Grandeur me fit don de l'instrument. L'Eolien a été pour moi depuis ce temps, une grande source de plaisir et il me serait impossible de trouver une distraction d'un caractère plus relevé pour me reposer des longues heures d'études et de travaux officiels.

L'Eolien grand format possède une grande variété de sons permettant d'exécuter, avec une surprenante facilité, la musique la plus difficile et avec d'étonnants effets d'expression.

L'Eolien semble être comme le couronnement des inventions pratiques si nombreuses de ce siècle. Cet instrument, j'en ai la conviction, sera d'un grand secours pour l'éducation intellectuelle et morale des familles et, par suite, rendra de grands services à la société en général.

Votre etc.,

F. ARCH. SATOLLI.

L'Eolien rencontre l'approbation des hommes les plus éminents parce qu'il met à la portée de tous le plus intellectuel des amusements : la musique.

Les amateurs de bonne musique sont cordialement invités à venir entendre ces merveilleux instruments.

Catalogues descriptifs de l'Eolien expédiés sur demande.

Conditions exceptionnelles au clergé.

LA COMPAGNIE DE PIANOS PRATTE

1676 RUE NOTRE-DAME 1676

MONTREAL

L. E. N. PRATTE.

Directeur-Gérant.

A. PALASCIO MARCHAND DE FER

En Gros et en Détail

Importateur de toutes espèces de Ferronneries pour construction d'Eglises, Collèges, Couvents et Résidences. Outils pour menuisiers, Charpentiers, Meubliers, etc., une spécialité.

390 RUE ST-JACQUES, 390.

"AU BON MARCHE"

MAISON ALPHONSE VALIQUETTE

IMPORTATEUR DE

(Etabli en 1870)

Marchandises Françaises Anglaises et Américaines,
Tapis et Fournitures de Maison.

Specialites : PRELARTS, 4, 6 et 8 verges de large

Prix spéciaux pour Couvents, Collèges et Communautés religieuses.

1883 et 1885 RUE NOTRE-DAME - MONTREAL

TELEPHONE DES MARCHANDS 32.

A l'arrivée des Fêtes nous venons de recevoir un grand assortiment

D'ENFANTS JESUS

Petits et Grands en Cire, importés spécialement pour les Fêtes. Et nous avons un Grand Choix d'Articles de Fantaisies, tels que Mains en Cire Bouquets et un grand nombre de Cartes faites pour le temps des Fêtes. La seule maison où vous trouverez ces articles. Veuillez nous rendre visite et nous donner votre Commande. Pour pouvoir la livrer aux Fêtes.

WISINTAINER & DALGECCIO

Encadreur et Importateur de Chromos, Moulures et Globes
Spécialité : Ouvrages en Cire. En Gros et en Détail.

32 Rue St-Laurent et 1855 Rue Ste-Catherine - Montreal

ALBERT LEFEBVRE

Chapelier et Manchonnier

IMPORTATEUR

Toutes Marchandises du dernier Gout et de Première Qualité.

Une attention spéciale est donnée aux commandes
du Clergé et des Communautés religieuses.

1794 — rue Ste-Catherine — 1794

N. SIMONEAU ELECTRICIEN — PRATIQUE

Bureau : 1990 rue Notre-Dame - Montreal

Longue expérience dans la manufacture et le posage d'appareils électriques, réparations et ouvrages neufs de tout genre. Appareils électriques toujours en mains. Spécialité pour le posage de fil pour la lumière électrique.

☛ Références Archevêché de Montréal. TELEPHONE BELL 1275

Pastilles Composees d'Ecorce d'Orme

Pour Enrouement, Irritation des Bronches, Mal de Gorge, Toux, Rhumes, Asthme, etc.

Ces pastilles sont d'une utilité spéciale aux chanteurs, prédicateurs, orateurs sujets à souffrir d'Enrouement.

PRIX DE LA BOITE - - - 10 CENTINS

DOUZAINÉ DE BOITES - - - 75 CENTINS

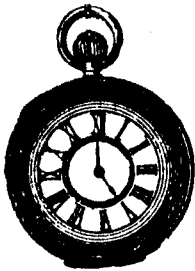
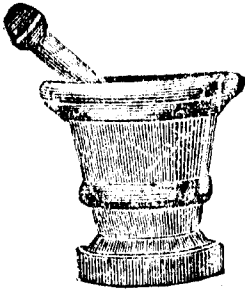
En vente partout.

Dépôt général

Pharmacie CHEVAL & GAUVREAU

501 RUE ST-JACQUES

Près de la Gare du Grand-Tronc.



A. MONGEAU

.. Horloger ..

BIJOUTIER, OPTICIEN

Et Graveur Général

42, RUE ST-LAURENT

Entre les rues Craig et Vitré

MONTREAL



Perrault, Mesnard & Venne

ARCHITECTES

— ET —

INGENIEURS CIVILS

97 RUE ST-JACQUES

Banque du Peuple

Telephone 696.

MONTREAL. Can.



INDISPENSABLE

UTILE COMME UN DICTIONNAIRE

C'est un

Dictionnaire de santé,
Mine de richesses,
Puits de bonheur.

Ceux qui le possèdent sauveront toujours leur argent et leur santé, et bien souvent leur vie.

Le Medecin de la Famille

Encyclopédie de Médecine et d'hygiène
publique et privée

Contenant la description de toutes les maladies connues, et les meilleures méthodes de les traiter et de les guérir, par le

Dr S. LACHAPPELLE ET AUTRES

Docteurs-médecins, professeurs, praticiens et spécialistes distingués.

Volume de 1300 pages grand in 8vo, illustré de nombreuses planches en couleurs et de belles gravures, et bien relié.

Cet ouvrage est unique en son genre, d'une valeur inappréciable, et indispensable au foyer domestique.

Il est recommandé par les meilleurs médecins comme sûr, judicieux et digne de confiance ; et par le clergé comme absolument moral.

C'est le guide médical par excellence des familles.

Recommandé spécialement au clergé, aux prêtres missionnaires, aux communautés religieuses et aux institutions enseignantes.

Nous offrons à ceux-ci des conditions spéciales tant que l'édition durera.

VENDU QUE PAR SOUSCRIPTION.

Pour plus de détails, s'adresser pour les éditeurs, à

W. H. COLLINS

291 rue Queen, - Ottawa.

Pharmacie



Laviolette & Nelson

1605 RUE NOTRE-DAME

COIN DE LA RUE ST-GABRIEL

MONTREAL

Propriétaires des Poudres Anti-Rhumatismales du Dr Nelaton.

Prescription pour le Rhume du Dr Nelson.

PATE du Dr CHEVALIER à la Gomme d'Epinette et au Baume de Tolu.

F. ED. MELOCHE

Professeur à l'École des Arts de Montréal
Médaille à l'Exposition de Chicago, (1893)

DECORATION D'EDIFICES PUBLICS, RELIGIEUX ET CIVILS
ARCHITECTURE — PEINTURE

References : Au-delà de cinquante églises et chapelles décorées depuis 1880, dans toutes les parties du Dominion : entre autres : Les église de N.-D. de Bonsecours, Ste-Cunégonde et St-Vincent de Paul à Montréal ; celles de Ste-Marie de la Beauce, St-Jean, P. O., Winnipeg, Tignish, I. P. E., St-Philippe d'Argenteuil, des Jésuites à Québec, St-Albans, E. U. La cathédrale de Pembroke, le tableau de la cathédrale de Valleyfield, la chapelle du couvent du Saull-au-Récollet.

TELEPHONE BELL 6478 Plans, Devis, Estimes et Expertises.

Domicile et Ateliers No 184 rue Berri, Montréal.

PHARMACIE KNEIPP

Tous les médicaments et spécialités de la CURE D'EAU

CAFE DE GLANDS DOUX

CHAPELURE pour POTAGE de SANTE, etc. Demandez le Catalogue.

HENRI LANCTOT, Pharmacien, 209 $\frac{1}{2}$, rue St-Laurent, Montréal.

CHARLES A. BRIGGS
CHAPELIER et MANCHONNIER

MAISON FONDÉE EN 1862

Chapeaux de Feutre, de Soie, Etc., Etc.

2097 RUE NOTRE-DAME.

LUCIEN BENOIT
Sculpteur et Doreur

200 et 202, rue JACQUES-CARTIER, Montréal.

A fait la sculpture, la dorure et les bancs de la Cathédrale de Montréal, aussi l'ameublement de la sacristie, les autels, la chaire de la Cathédrale de Pembroke, ainsi que la sculpture des églises de Joliette, de Ste-Thérèse, de St-Léonard de Port Maurice et de celle du Sacré-Cœur à Ottawa, etc, etc, etc.

LA ROYALE

CIE D'ASSURANCE

Actif \$31,000.00

Wm. TATLEY, agent général

E. HURTUBISE et A. ST-CYR, agents du département français

Bureau principal: Coin de la Place d'Armes et de la rue Notre-Dame

O. DEGOISE

ENTREPRENEUR

BRIQUETEUR

22 rue MONTANA

M. O. DEGUISE se charge d'exécuter promptement tout travail en briques et en ciment à des prix modérés.

Tel. Bell 7183

Vins de Messe !

NOUS OFFRONS A MESSIEURS LES MEMBRES DU CLERGE

Un assortiment complet de

VEILLEUSES, HUILE OLIVE pour Sanctuaire

VINS DE MESSE de Qualité Supérieure.

Nous ne demandons qu'un essai. Ecrivez pour prix et échantillons

LAPORTE, MARTIN & CIE, No 72 a 78, rue St-Pierre, - Montreal.

EPICIERS EN GROS

F. LEFEBVRE

TELEPHONE 3040

F. E. DUQUET

F. LEFEBVRE & CIE

Peintres-Décorateurs

MAISONS ET ENSEIGNES

Coloriage, Imitation et Tapissage. Lincrusta Walton une specialite
108 RUE MANSFIELD, MONTREAL

Nous avons décoré un grand nombre d'églises, parmi lesquelles : l'église de la Nativité, Hochelaga. St-Antoine, St-Gabriel, Lachine, la chapelle du séminaire de philosophie à Montréal etc., etc.

E. D. COLLERET, Ferronneries Coffres-Forts

PEINTURES, HUILES, ETC.

522½ — RUE CRAIG — 522½

Téléphone Bell 1633.

MONTREAL

PP. TRAPPISTES DE NOTRE-DAME DU LAC, P. Q.

Spécialité : VINS DE MESSE ET DE TABLE

Pepiniere, Fromage Port-du-Salut, Beurre 1er Choix.

ANIMAUX REPRODUCTEURS

S'adresser : 1o A la Trappe de N. D. du Lac, P. Q.

2o Pour vins et fromage : à M. Brisset, rue Gosford.

3o Pour beurre : à MM. Lévêque et Pichette, 2062
rue Ste-Catherine.

RONAYNE FRERES

Marchands de Chaussures

207 RUE NOTRE-DAME.

Carre Chaboillez

MONTREAL.

Un des plus anciens et des plus considérables Magasins de Chaussures de
Montréal.

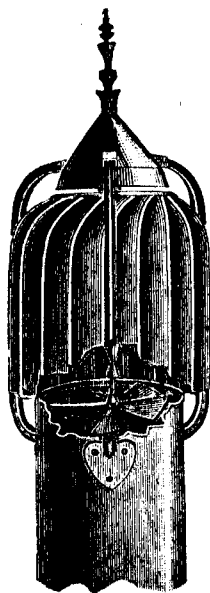
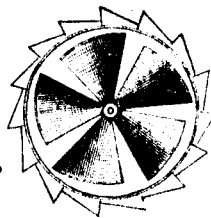
Renommé pour la supériorité de ses Chaussures.

LE VENTILATEUR EOLIEN

(Breveté 26 mai 1894)

Est sans contredit l'appareil le
plus moderne et le plus efficace
pour la ventilation parfaite des

*Edifices Publics,
Manufactures, Eglises,
Maisons d'éducation,
Résidences, Ecuries,
Cabinets d'aisance, Etc.*



L'une des principales propriétés de ce ventilateur c'est
qu'il est mis en mouvement, non seulement par le mou-
dre vent, mais aussi par la différence de température de
l'intérieur et de l'extérieur de la bâtisse.
L'hélice placée à l'intérieur de ce ventilateur non seule-
ment établit un courant d'air continu, mais aspire ou
pompe toutes les poussières, la fumée, les vapeurs, l'air
vicié, etc.

Le "Ventilateur Eolien" est hautement recommandé
par un grand nombre des principaux architectes, et est
déjà en usage dans un nombre considérable d'usines et
maisons d'éducation, etc. *Fait en plusieurs grandeurs.*

LESSARD & HARRIS

Propriétaires et Manufacturiers

Plombiers, Poseurs d'Appareils de Chauffage et Couvresseurs

421, rue CRAIG, Montréal.

PALETOTS EN FOURRURES

— EN —

Ourson Noir et Brun

QUALITE ET DURABILITE GARANTIE

Fabriqué expressément pour Messieurs du CLERGÉ
Ainsi que **PALETOT** en Bockan, Oppussum Noir, Loup
Noir, Chat Sauvage. En Drap doublé en Fourrure,
Mouton de Perse, etc., etc.

Aussi un grand assortiment de CASQUES en Loutre,
Mouton de Perse, de Russie, Seal, etc., etc.

CHS DESJARDINS & CIE

1537 RUE STE-CATHERINE

J. B. LASNIER & FILS

FABRICANTS DE

Cierges de toutes dimensions

Fournisseurs de l'archevêché de Montréal et des principales maisons
religieuses de la Province.

Importateurs des VINS de MESSE de SICILE d'ESPAGNE et d'ALGERIE

Tiennent comme spécialité L'HUILE D'OLIVE, les THÉS, les CAFES des
MEILLEURS CRUS.

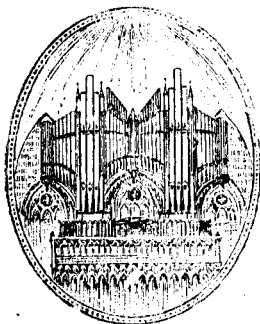
Adressez à J. B. LASNIER & FILS, Montréal ou Lévis

MAISON FONDÉE EN 1870.

CASAVANT FRERES

Facteurs d'Orgues

ST-HYACINTHE. P. Q.



*Orgues a Transmission Electrique, Pneumatique ou
Tubulaire, Soufflerie Electrique et Hydraulique.*

RÉFÉRENCES : Orgues de N. D. de Montréal. (le plus
grand du Canada), Cathédrale de Montréal, Ca-
thédrale d'Ottawa, Cathédrale de St-Hyacinthe,
N. D. de St-Hyacinthe, St-Joseph d'Ottawa, Sacré-
Coeur d'Ottawa, St. Anthony's, Montréal, Etc.

Orgues d'occasion à vendre à bonne composition.